

Communiqué de presse

## Réforme des retraites : l'occasion d'un choc de compétitivité majeur en faveur de l'emploi qualifié

Jean-Charles Simon et Vincent Charpin, candidats en tandem à la présidence du Medef, précisent [dans une note détaillée et chiffrée](#) les propositions sur les retraites de la première partie de leur projet, "[Pour un nouveau pacte social](#)".

### Un enjeu majeur de compétitivité

L'emploi qualifié est lourdement pénalisé en France, avec des cotisations sociales considérables, alors que les rémunérations concernées ne sont pas éligibles aux allègements bas salaires ou au CICE. Le développement de l'emploi qualifié est pourtant crucial pour l'économie, et il est notamment essentiel aux activités à forte valeur ajoutée, les plus exposées à la concurrence internationale.

Ce handicap français s'explique en particulier par le financement des retraites, avec des taux de cotisation atteignant jusqu'à 24% du salaire brut pour les salariés du privé, pratiquement sans plafond. Cette situation est exorbitante en comparaison des pays voisins. D'ailleurs, la dépense publique au titre des retraites en France est supérieure de 2,5 points de PIB à la moyenne de la zone euro, soit une surcharge de plus de 50 milliards d'euros.

### Supprimer l'Agirc pour rendre 25 milliards de marges de manœuvre aux individus et aux entreprises

La réforme des retraites annoncée pour l'année prochaine représente une occasion unique de réduire cette pénalisation de l'emploi qualifié. Comme ailleurs, il convient de renvoyer à chacun le choix de l'effort de préparation de la retraite au-delà d'un certain niveau de rémunération.

La suppression de l'Agirc et des cotisations assimilées représenterait un choc de pouvoir d'achat et de compétitivité d'environ 25 milliards d'euros au bénéfice des salariés et des entreprises concernés.

**Une réforme précise, cohérente et totalement financée**

L'architecture de la réforme systémique des retraites des salariés du secteur privé proposée est la suivante :

- fusion de la Cnav et de l'Arrco pour les cotisations et les droits liés aux salaires inférieurs au plafond de sécurité sociale (environ 3300 euros bruts par mois), dans un régime unique en points géré par la Cnav avec collecte des Urssaf, préservant les taux de remplacement actuels pour environ 80% des salariés ;
- disparition des caisses Agirc-Arrco et des autres structures des régimes complémentaires obligatoires ;
- suppression des cotisations Agirc, Arrco et annexes sur la part des rémunérations dépassant le plafond de sécurité sociale, et donc fin des droits associés ;
- financement intégral de cette part des droits Agirc-Arrco déjà constitués sans mobiliser les finances publiques, grâce aux effets fiscaux et économiques de la réforme, aux frais de gestion réduits de cette nouvelle architecture, à la mobilisation partielle des réserves des régimes concernés et aux cessions d'actifs paritaires dans la prévoyance et le logement social.